

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11/06/2026

AFFICHEE LE :

11/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 32

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

18 juin 2026

L’an deux mil vingt six, le 17 juin , à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Sandrine VAUDREVILLE, Clément HUYGHE, Alexia ATCHIRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Stéphane DUPONT, André VROMET, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED, Murielle DUVET

ABSENTE : Laurence FILOCHE-GARNIER

PROCURATIONS : Bertrand HAVARD à Mickaël MARIE, Julie-Anne BIZET à Eline LOURTIL, Marine THOMAS à Stéphane DUPONT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES, DE LOISIRS ET DE
RESTAURATION 2026-2027****DELIBERATION N° DELIB-2026-103****RAPPORTEE PAR : Madame Bérengère DAUVIN**

Pour rappel, la politique tarifaire de la Ville facilite l'accès de tous les enfants aux différents services éducatifs. Une tarification modulée tenant compte des revenus des familles est mise en place.

Il est proposé d'actualiser certains tarifs municipaux compte tenu de la situation économique et de l'inflation actuelle en France (0.9%), et parallèlement de prendre en compte la baisse du pouvoir d'achat en revalorisant les tranches de quotients familiaux. Par ailleurs, il est nécessaire d'instaurer des pénalités aux familles qui ne respectent pas les règles d'inscription et de réservation. En effet, ces négligences ont des conséquences négatives sur l'organisation des services, la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants.

Cette rigueur s'accompagne d'une offre assouplie puisque les familles pourront inscrire leur enfant au centre de loisirs pendant les vacances « à la carte », sur 1 à 5 jours (suppression du forfait obligatoire de 4 jours).

Comme les années précédentes, il est proposé de conserver les éléments suivants :

La méthode de calcul du quotient familial (QF) pris en compte pour le calcul des tarifs modulés est celle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

$$QF = \frac{1/12 \text{ Ressources imposables de l'année} + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le quotient familial des familles est mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année par les moyens suivants :

- Téléchargement par les services municipaux grâce à l'application mise à disposition des collectivités par la CAF,
- Transmission de l'attestation CAF par la famille,
- Calcul par les services municipaux sur la base des informations fiscales fournies par les familles.

En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial des familles, la tarification la plus élevée est appliquée. Par ailleurs, il appartient à chaque famille de communiquer aux services municipaux les évolutions du quotient familial intervenues en cours d'année, suite à des changements de situation (baisse ou hausse de revenus, changement de vie matrimoniale...).

1– TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants scolarisés à Mondeville et dont l'un des parents réside à Mondeville, ainsi qu'aux enfants scolarisés à Mondeville en section ULIS.

	Tarifs en € / heure				Garderie après CLAS*
	MATIN		SOIR		
	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs	
0 à 330	0,66	0,78	2,38	2,84	0,62
330.01 à 680	0,66	0,78	2,38	2,84	
680.01 à 1000	0,73	0,85	2,61	3,13	
1000.01 à 1260	0,80	0,93	2,80	3,33	
1260.01 à 1600	0,88	1,00	3,00	3,60	
1600.01 et +	1,01	1,20	3,60	4,32	

*CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité

La CAF verse une prestation de service à la collectivité pour nos accueils périscolaires de 0,59 € par heure en 2026, et de 3,90 € par heure pour le complément inclusif.

2 TARIFS DES ACCUEILS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants dont l'un des parents réside à Mondeville.

	Tarifs forfaitaires en €					
	MERCREDI JOURNEE		MERCREDI DEMI-JOURNEE		Accueil loisirs proximité	
	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 330	6,69	8,03	2,47	2,98	0,93	1,09
330.01 à 680	8,21	9,85	3,23	3,87	1,24	1,48
680.01 à 1000	10,62	12,75	3,51	4,22	1,55	1,83
1000.01 à 1260	13,46	16,18	4,94	5,93	1,85	2,19
1260.01 à 1600	17,40	20,85	6,71	8,07	2,47	2,91
1600.01 et +	21,94	24,34	8,50	10,32	3,10	3,65

	VACANCES – JOURNEE en €	
	Mondevillais	Extérieurs
0 à 330	5,69	6,81
330.01 à 680	7,59	9,11
680.01 à 1000	11,62	13,95
1000.01 à 1260	13,95	16,74
1260.01 à 1600	17,45	20,93
1600.01 et +	21,78	24,34

La CAF verse une prestation de service à la collectivité en 2026 de 0.59 € par heure pour nos accueils périscolaires, de 0.62 € par heure pour nos accueils extrascolaires et de 3.90 € par heure pour le complément inclusif.

3 TARIFS DES ACCUEILS LIES AUX STAGES REUSSITE AVEC OU SANS REPAS

La ville de Mondeville souhaite faciliter les inscriptions des enfants dans les « Stages réussite ». Il est donc proposé un tarif de centre de loisirs à la demi-journée avec ou sans repas pour les enfants inscrits dans ces stages :

	DEMI-JOURNEE SANS REPAS en €		DEMI-JOURNEE AVEC REPAS en €	
	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 330	2,47	2,98	4,22	5,07
330.01 à 680	3,23	3,87	4,99	5,97
680.01 à 1000	3,51	4,22	7,11	8,52
1000.01 à 1260	4,94	5,93	8,52	10,24
1260.01 à 1600	6,71	8,07	10,66	12,79
1600.01 et +	8,59	10,32	13,34	14,03

4 TARIFS DES SEJOURS LOISIRS ET JEUNESSE

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants dont l'un des parents réside à Mondeville. Les séjours sont organisés par le service enfance et le service jeunesse. Ils durent d'une nuitée à 5 jours. La participation de la Ville se veut progressive, tenant compte du quotient familial.

Le tarif du séjour est corrélé au coût du séjour qui inclut le coût du transport, de l'hébergement, des activités, de l'alimentation et toutes autres dépenses matérielles liées au séjour.



Le coût moyen d'un séjour Loisirs, pour 5 jours est de 2 500 euros pour 16 enfants. La Ville privilégie les séjours à Cabourg (camping de la ville de Mondeville) ou en Normandie mais veut donner la possibilité aux services, notamment au service Jeunesse, avec la participation des jeunes, de proposer des voyages plus lointains.

Il est donc proposé de fixer la participation familiale, progressive selon les quotients et son éloignement qui en augmente le coût :

- Séjour à Cabourg type I
- Séjour en Normandie type II
- Séjour hors Normandie type III

	Tarifs forfaitaires en €					
	TYPE I		TYPE II		TYPE III	
	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 330	8,20	27,62	16,97	39,04	25,75	50,46
330.01 à 680	10,38	28,99	20,52	40,99	30,68	52,97
680.01 à 1000	15,35	30,44	26,06	43,04	36,77	55,63
1000.01 à 1260	18,40	31,97	30,06	45,19	41,73	58,42
1260.01 à 1600	23,00	36,75	34,83	51,98	46,66	67,19
1600.01 et +	28,75	44,11	40,19	62,37	51,60	80,62

A ces montants peuvent être déduites les différentes aides auxquelles les familles sont éligibles (dispositifs d'Etat, départementaux, CAF ou autres). Le CCAS peut aider les familles en difficulté.

5 TARIFS DU LOCAL JEUNES

L'accès au local Jeunes Charlotte Corday est libre et gratuit. Il nécessite une inscription à réaliser auprès du service Jeunesse. Toutefois, pour participer à certaines sorties ou activités, il est demandé aux familles une participation financière, modulée en fonction des quotients familiaux :

Les entrées dont le coût est inférieur à 3 € sont payantes pour tous sans dégressivité.

	Tarifs forfaitaires en €				
	niveau 1 (de 9 à 15€)	niveau 2 (de 16 à 21€)	niveau 3 (de 22 à 28€)	niveau 4 (de 29 à 34€)	niveau 5 (de 35€ et +)
0 à 330	3,32	4,44	5,55	6,65	7,76
330.01 à 680	3,88	5,55	7,20	8,87	10,53
680.01 à 1000	4,44	6,65	8,87	11,09	13,30
1000.01 à 1260	4,71	7,20	9,60	12,20	14,69
1260.01 à 1600	4,99	7,76	10,53	13,30	16,08
1600.01 et +	5,55	8,87	12,20	15,52	18,85

Pour toutes les activités pour lesquelles la Ville doit s'engager financièrement auprès du prestataire, les inscriptions sont obligatoires et le jeune qui ne sera pas présent sans motif justifié (certificat médical) devra payer la prestation.

6 TARIFS DE L'ACCUEIL MERIDIEN AVEC OU SANS RESTAURATION

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants scolarisés à Mondeville et dont l'un des parents réside à Mondeville ainsi qu'aux enfants scolarisés à Mondeville en section ULIS. Les enfants scolarisés à l'école des Tilleuls et dont les parents habitent à Giberville ou à Colombelles ne peuvent pas souscrire un forfait annuel de restauration. Le tarif unitaire de leur commune est appliqué pour la facturation.

RESTAURATION FORFAIT en €				
	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 330	108,37	534,14	128,50	633,14
330.01 à 680	270,97	560,96	321,14	664,75
680.01 à 1000	387,11	617,05	458,78	731,23
1000.01 à 1260	416,15	663,32	493,19	786,10
1260.01 à 1600	445,19	709,59	527,60	840,96
1600.01 et +	534,14	862,57	633,14	1009,12

RESTAURATION REPAS UNITAIRE en €						
	MATERNELLE			ELEMENTAIRE		
	Mondevillais	Extérieurs	Extérieurs Giberville/Colombelles	Mondevillais	Extérieurs	Extérieurs Giberville/Colombelles
0 à 330	0,94	4,40	Application des tarifs en vigueur votés par ces communes pour les élèves scolarisés aux écoles des Tilleuls	1,00	4,73	Application des tarifs en vigueur votés par ces communes pour les élèves scolarisés aux écoles des Tilleuls
330.01 à 680	2,34	4,63		2,51	4,97	
680.01 à 1000	3,32	5,09		3,58	5,46	
1000.01 à 1260	3,49	5,35		3,76	5,74	
1260.01 à 1600	3,66	5,61		3,93	6,01	
1600.01 et +	4,40	6,70		4,73	7,23	

Unités forfaitaires (déduction pique-nique)

Nombre de repas dans l'année : 140	UNITE FORFAITAIRE en € (à déduire si repas fourni par la famille)			
	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 330	0,77	3,82	0,92	4,52
330.01 à 680	1,94	4,01	2,29	4,75
680.01 à 1000	2,77	4,41	3,28	5,22
1000.01 à 1260	2,97	4,74	3,52	5,62
1260.01 à 1600	3,18	5,07	3,77	6,01
1600.01 et +	3,82	6,16	4,52	7,21

Restauration Adultes – Repas à l'unité

	REPAS UNITAIRE
0 à 330	1,21
330.01 à 680	3,01
680.01 à 1000	4,29
1000.01 à 1260	4,52
1260.01 à 1600	4,74
1600.01 et +	5,68

Restauration pour les partenaires de la Ville

Tarif « Partenaires » : **7,41 €**

Les membres des associations auxquelles la ville apporte son concours (financier ou en nature) sont accueillies au restaurant municipal dans le cadre de stages sportifs, culturels ou d'actions caritatives, à titre payant.

7 PENALITES

Tous les accueils étant déclarés auprès de la SDJES et de la CAF « accueils de mineurs sans hébergement », la Ville s'engage à en garantir la qualité tant en termes de projets pédagogiques, de taux d'encadrement, de qualité des repas, etc.

Egalement, pour garantir la sécurité des enfants, les familles doivent nous tenir toujours informés au préalable de leur présence.

Toute réservation d'un service entraîne sa facturation (repas, journée, activité, séjour), à moins qu'elle ne soit annulée dans les délais et modalités fixés dans le règlement des accueils périscolaires, de loisirs, jeunesse et restauration.

A défaut d'annulation conforme au règlement, une pénalité de 10,00 euros sera systématiquement ajoutée au tarif familial.

Toute présence d'un enfant sans réservation (périscolaire, loisir, accueil du midi) sera pénalisée de la même manière (tarif réglementé + 10,00 euros).

Tout retard à l'issue de l'accueil périscolaire du soir ou du centre de loisirs sera pénalisé (5 euros dès la première minute de retard).

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Par conséquent,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2025 portant fixation des tarifs des services périscolaires, de loisirs et de restauration,

Après consultation de la commission Education, Enfance, Jeunesse qui s'est réunie le 4 juin 2026,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal du 18 juin 2025 portant fixation des tarifs des services périscolaires, de loisirs et de restauration,
- **D'ADOPTER** les présents tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	32	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET